

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 883)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 110

présenté par

M. Decool, M. Darmanin, M. Fasquelle, M. Suguenot, M. Le Fur, M. Mariani, M. Straumann,
M. Tetart, M. Le Mèner, M. Moreau, M. Siré, Mme Lacroute, M. Chrétien, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Daubresse et M. Douillet

ARTICLE 8

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Les candidats présentés en binôme ne peuvent être ascendants ou descendants en ligne directe, conjoints ou liées par un pacte civil de solidarité. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'interdire que les deux candidats se présentant en binôme ne puissent être mariés, partenaires d'un PACS ou appartenant à une même famille.